

Annexe 5-1 -Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale



DEMOGRAPHIE MEDICALE

Règlement du dispositif

Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine

(3^{ème} cycle de médecine générale, dentiste cycle court)

Afin de faire face aux déséquilibres territoriaux et d'optimiser l'accès aux soins, le Département accompagne les territoires en matière de lutte contre la désertification médicale depuis 2007. Dans ce cadre le dispositif « **Bourse d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine** » a pour objectif de soutenir leur installation et leur maintien sur les territoires et de proposer un maillage d'offres de soins renforcé. (Art L1511-8, Art 615-10 du CGCT)

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires :

- les Etudiant(e)s en médecine de troisième cycle (7^{ème} année de médecine générale)
- les Etudiant(e)s en odontologie de second cycle (4-5^{ème} années) et 3^{ème} cycle (court)

Nature du dispositif :

- Subventions de fonctionnement au titre de l'indemnité d'étude et de projet professionnel pour les étudiants en médecine (Art L1511-8 du CGCT).

Montant de l'aide :

- Montant de la bourse :
 - 21 600€ pour 3 ans soit 7 200€ par an.
 - (selon l'arrêté du 12 juillet 2010 relatifs aux émoluments, « »des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, annexe VIII de l'arrêté rémunération des internes « »en médecines, « ... » et des internes en odontologie.

Conditions d'éligibilité :

- Attestation de réussite du diplôme.
- Le projet professionnel devra se situer en zone retenue par le Département.
- Cette aide n'est valable qu'une seule fois.

Annexe 5-1 -Nouveau dispositif 2017 d'aides départementales en faveur de la démographie médicale

- Cette aide est cumulable avec le dispositif financier « Soutien financier à destination des médecins et des professionnels de santé* pour l'achat de matériel professionnel et mise aux normes des locaux professionnels ».
- Cette aide est cumulable avec le Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) pour les étudiants en médecine générale et odontologie.
- Attestation sur l'honneur que le cumul annuel des indemnités versées par les différentes collectivités territoriales ne dépasse pas le montant maximal de l'indemnité d'étude et de projet professionnel fixé dans la partie réglementaire du CGCT (Art D1511-54).

Modalités d'exécution :

- Un jury étudiera les dossiers de candidature
- L'étudiant(e) devra rembourser la subvention au prorata de la durée d'installation si celle-ci est inférieure à 5 ans (art D1511-56 et D 1511-55 du CGCT).
- Signature d'une convention entre le Département et le professionnel de santé pour un engagement d'installation de 5 ans sur un territoire identifié. (art R1511-45 du CGCT)

Recommandation :

Afin de soutenir un maillage de parcours de santé cohérent et d'accompagner les coopérations interprofessionnelles, il est préconisé, de constituer, de partager, de signer un projet de santé de territoire au sein de la structure d'exercice.

Zonage départemental d'intervention :

Le zonage d'intervention du Département couvre l'ensemble du territoire du Loiret et comprend :

- Zonage conventionnel - ARS Centre-Val de Loire*
- Zonages Vivier PTS - ARS Centre-Val de Loire
- Zonages Hors vivier PTS – ARS Centre-Val de Loire

***ARRETE N°2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique.**

CGCT Art L1511-8 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158), CSP Art L1434-4 (modifié par la Loi n°2016-41 Santé du 26 janvier 2016-art 158).

Modalités de versement :

- Versement annuel de la bourse d'un montant de 7 200€.
- Montant total de la bourse 21 600€ pour 3 années.